

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 51, après le mot :

« État, »,

insérer les mots :

« pris après avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme pour les autres décrets prévus dans ce texte, il convient que le décret qui fixe la durée de conservation pour chaque technique soit pris en Conseil d'État après avis de la CNCTR.